



À Monsieur Antoine Guillou  
Adjoint à la Maire de Paris  
Chargé des Ressources Humaines  
Hôtel de Ville  
75196 – Paris RP

Paris le 4 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre mail du 2 novembre faisant état de la prise en compte de notre « souhait de continuer à recevoir les tableaux d'avancement et de promotion *a priori*. »

Il nous paraît cependant important de fixer formellement les modalités de consultation des représentants du personnel, « dans l'optique d'aboutir à un futur cadre qui permette un dialogue social de qualité ».

Ainsi, nous souhaitons :

1. Que les représentants du personnel puissent disposer du projet de tableau d'avancement, comprenant la liste des promouvables et la liste des proposés, quinze jours au moins avant la date effective des promotions.
2. Que les modalités d'échange des représentants du personnel avec les représentants des directions et des bureaux de gestion soient fixées et fassent l'objet d'un point commun obligatoire en vue d'apprécier les propositions de l'administration et le respect des règles de gestion des corps.

Nous tenons à rappeler que ces réunions de travail peuvent se tenir hors du cadre règlementaire, comme l'étaient auparavant les réunions de pré-CAP, qui avaient pour objectif « d'aider à la préparation des CAP et d'éclairer au mieux l'avis que les membres de la CAP avaient à émettre » (mémento des CAP 2019)

Tout ce qui n'est pas expressément interdit étant permis, ces dispositions ne contreviennent en rien au respect de la loi.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

Syndicat CFTC

Alain Arhuis

Syndicat SUPAP-FSU

Hayate Sahraoui    Nicolas Léger

Syndicat UCP

Yves Borst

Syndicat UNSA

Olivier Hoch